Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - N°2014 - 103

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE SITA NORD à HERSIN COUPIGNY

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la Société SITA NORD sur la commune de HERSIN COUPIGNY ;

VU le courriel en date du 22 avril 2014 de la Sous Préfecture de LENS ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la mairie de BARLIN en date du 1er avril 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article **1** de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 susvisé, est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :
- à remplacer :

- M. Michel DAGBERT, Maire de la commune de BARLIN ou son représentant par M. Daniel LASAK, Conseiller municipal de la commune de BARLIN ou son représentant.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de HERSIN COUPIGNY qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de HERSIN COUPIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 12 MAI 2014

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES